



LA FARLÈDE

Plan Local d'Urbanisme

Modification n°2

PIECE 6Ea – Arrêté ZAD de la Capelle

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du **24 NOV. 2015**
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme modifié



PROCEDURES	DATE APPROBATION DCM
Plan Local d'Urbanisme	12/04/13
Modification N°1 du PLU	07/04/14
Modification n° 2 du PLU	24 NOV. 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE DU VAR
Direction de l'action territoriale de l'Etat
Bureau du Développement Durable

ARRETE PREFECTORAL du 04 OCT. 2011
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de LA FARLEDE

Le Préfet du Var

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L212-1 et suivants, R212-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de La Farlède en date du 19 avril 2011 demandant la création d'une zone d'aménagement différé sur le site de « La Capelle » dont le périmètre s'étend sur 2,5 hectares environ,

Vu l'avis du directeur de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 2 septembre 2011,

Considérant que la commune a décidé de développer une vraie centralité au contact du cœur historique du village, en mobilisant le dernier foncier disponible,

Considérant que le projet d'aménagement urbain envisagé par la commune, dans la perspective d'une politique active de développement, correspond à l'un des objectifs définis par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Une zone d'aménagement différé est créée sur la commune de La Farlède, site de La Capelle, conformément au plan et à l'état parcellaire ci-annexés.

ARTICLE 2

La commune de La Farlède est désignée comme titulaire du droit de préemption dans la zone ainsi délimitée.

ARTICLE 3

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

ARTICLE 4

Copies du présent arrêté et du plan annexé seront déposées en mairie de La Farlède. Avis de ce dépôt sera affiché à la mairie de La Farlède pendant un mois.

Une publication sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture, une mention sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de cette décision sera en outre adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Toulon et au greffe du même tribunal.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le maire de La Farlède,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.








Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier de MAZIERES

PLAN PARCELLAIRE

Echelle: 1/1250

-  Périimètre ZAD
-  Emprises domaine privé de la Commune
-  Emprises privées
-  Emprises privées partielles
-  Emprises privées partielles
-  Emprises privées partielles
-  Emprise domaine public



Vu pour être annexé à
notre arrêté en date
du 04 OCT. 2011
à l'effet de

Pour le préfet
et par dérogation
Le Secrétaire Général
Olivier de LAVERGNE

CABINET ARRAGON SARL Géomètre Expert & Associé
170, Route Départementale 97 - Quartier La Roumiouve - 83210 SOLLIES-VILLE
Tél: 04.94.13.51.51 - Fax: 04.94.33.66.22 - email: arragon.be@wanadoo.fr

**COMMUNE de LA FARLEDE
CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DE LA CAPELLE
ETAT PARCELLAIRE**

39110-23

Section	NUMERO	SURFACE CADASTRALE EN M²	NATURE	PROPRIETAIRES
AA			SOL	NEGREL Aimé
AA			SOL	NEGREL Louis époux DAVIGNON
AA			SOL	RABT EL Henri (M. Mme)
AA			TERRAIN A BATIR	AREN E Luc
AA			SOL	GRAVAND Françoise épouse GAS
AA			SOL	GUERARD Christian
AA			SOL	ESCARRAT Jean-Baptiste époux PIET
AA			SOL	ESCARRAT René époux TOUSSAINT
AA			SOL	PANTALAOI Françoise
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA	1720	310	TERRE	Société PEGASE
AA			SOL	GUERARD Christian
AA			SOL	GUERARD Christian
AA			SOL	GUERARD Christian
AA			SOL	COPROPRIETE
AA			SOL	Commune de LA FARLEDE
AA			SOL	Commune de LA FARLEDE
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA			SOL	AIGUIER Josette
AA	2330	501	VIGNE / SOL	AIGUIER Josette
AA			LANDE	AIGUIER Josette

Section	NUMERO	SURFACE CADASTRALE EN M²	NATURE	PROPRIETAIRES
AB			SOL	MONGE René époux COLOMBANI
AB			TERRE	MONGE René époux COLOMBANI
AB			TERRE	Commune de LA FARLEDE
AB			LANDE	FOUQUE Gérard époux PANCANI
AB			TERRE	Commune de LA FARLEDE
AC			VERGER	Commune de LA FARLEDE
AC			TERRE	Commune de LA FARLEDE
AC			SOL	BESTOSO Jean-Louis (M. Mme)
AC			TERRE	Commune de LA FARLEDE
AC			SOL	Commune de LA FARLEDE
AC			SOL	Commune de LA FARLEDE
AC			VIGNE / TERRE	Commune de LA FARLEDE
AC			TERRE	Commune de LA FARLEDE
TOTAL		34 912		

NOTA. Les surfaces indiquées sur le relevé ci-dessus sont issues des données cadastrales pour être définitives, elles devront faire l'objet d'un levé régulier avec bornage amiable.

Vu pour être annexé à

notre arrêté en date

du 04 OCT. 2011

Le 04 OCT. 2011
 Pour le Préfet
 Le Secrétaire Général
 Olivier de MAZIERES